



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte :

Transmis le 30.09.22
Mis en ligne le 30.09.22

DECISION N° 2022 124

IMPLANTATION D'UN CITYSTADE DANS LE QUARTIER LANNEDARRÉ À LOURDES : DEMANDE DE SUBVENTIONS - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2334-42 relatif à la dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes,

Vu le rapport de la Commission Permanente de la Région Occitanie du 13 octobre 2017 relatif au nouveau dispositif d'intervention en faveur des équipements sportifs,

Vu le cadre d'intervention de la politique départementale d'appui au développement des territoires adopté le 11 décembre 2015,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n°3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite de 500 000 €,

La ville de Lourdes, candidate au label terre de jeux 2024, a la volonté de favoriser et de développer l'accès au sport pour tous. Les élus, soucieux de proposer aux habitants des équipements sportifs et de loisirs de qualité ont décidé d'implanter un citystade dans le quartier de Lannedarré.

Ce quartier, inscrit dans le contrat de ville de Lourdes 2014-2023 possède une population jeune en quête de sites ou équipements pour pratiquer une activité sportive libre, gratuite sans nécessité d'adhésion à un club ou une association et dans un site accessible à tous.

Cette structure qui a vocation à être un réel espace de vie et de lien social sera installée dans le courant de l'année 2022 afin de proposer dans les meilleurs délais cet équipement très attendu dans le quartier. A certaines heures, cet espace sera utilisé par les enfants de l'école maternelle du quartier et également par des associations sportives.

Le coût prévisionnel de cette opération initialement de 92 166 € HT s'élève désormais à 121 402 € HT.

Des subventions peuvent être sollicitées au titre de l'État au titre de la DSIL 2022 (en remplacement de l'Agence Nationale du Sport), de la Région Occitanie et du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à Projet Communes Urbaines 2022 selon le plan de financement ci-dessous :

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

Financeurs	Montant en HT	%
Région Occitanie	11 130 €	15
Conseil Départemental	29 680 €	40
Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	11 130 €	15
Autofinancement	22 260 €	30
Total	121 402 €	100

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'abroger et remplacer la décision 2022-46

ARTICLE 2 :

D'approuver :

- le projet de création d'un city stade pour un coût total de 121 402 € HT
- le plan de financement proposé.

ARTICLE 3 :

De solliciter :

- une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2022 d'un montant de 55 000 €
- une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à Projet Communes Urbaines 2022 d'un montant de 16 157 €
- une subvention auprès de la Région Occitanie d'un montant de 13 825 €

ARTICLE 4 :

D'entreprendre toute démarche et à signer tous actes et documents découlant de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2 122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations
- affichée à l'emplacement réservé à cet effet dans le hall de l'hôtel de ville,
- transmise au contrôle de légalité

Compte rendu sera donné au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 22 septembre 2022

Le Maire,



A

Thierry LAVIT

